

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	ZONE R-420	ZONE R-421	ZONE R-422	ZONE R-423 *	ZONE A-424*
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1 Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2 Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.5 Usage complémentaire de type professionnel	-	-	-	-	-
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2 Marge de recul avant (m) min./max.	C	10	10	25/30	15
7.3 Marge de recul arrière (m)	A	A	A	15	A
7.4 Marge de recul latérale (m)	B	A	A	8-8	B
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1 Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2 Superficie de plancher min./max.	A	A	A	I	A
8.3 Superficie de construction au sol min./max.	A	A	A	I	A
8.4 Façade avant minimale (m)	A	A	A	10	A
8.5 Aire d'agrément minimale %	A	A	A	A	A
8.6 Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1	3,5/1	3,5/1	3,5/1	3,5/1
8.7 Hauteur maximale (m)/(étage)	9 / 2	9 / 2	9 / 2	10 / 2	11 / 2
8.8 Architecture, symétrie, app. ext.					
8.9 Revêtement extérieur	A	A	A	J	A
8.11 Mode d'implantation	A	A	A	A	A
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7 Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1 Plantation d'arbres				-	
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT					
14.1.4 Nombre entrées charretières	A	A	A	A	A
14.2.3 Emplacement des aires de stationnement	A	A	A	A	A
15 NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m) Enseigne promotionnelle					
15.6.3 Enseigne sur auvent ou à plat	C	C	C		C
15.6.4 Enseigne projective					A
15.6.5 Enseigne sur structure indépendante	A B	A B	A B		A B C
15.7 Nombre d'enseignes	B	B	B		B
15.8 Éclairage	A	A	A		A B
15.12 Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1 Dispositions générales					
16.2 Hauteur					
24 NORMES PARTICULIÈRES					
24.2 Écran tampon					
25 NORMES PARTICULIÈRES					
NOTES					
Voir article 13.3.3				-	
AMENDEMENTS					
				*N° 813-19	*N° 475-02
				art. 4	art. 5